



DELIBERATION n° Del.2024-VI-112
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

04 JUIL. 2024

De la publication le

04 JUIL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de servitude réseau d'eau potable parcelle cadastrée section D n°5687

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, adjoint au maire,

Dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux humides, la Commune de Faverges-Seythenex a remplacé la canalisation enterrée d'adduction en eau potable située dans la parcelle cadastrée section D numéro 5687, sise Rue de l'Annonciation et propriété de « La Copropriété de l'immeuble Les Raisses »

Les travaux comprennent :

- La pose d'une canalisation sur la parcelle privée d'une longueur de 107 mètres
- Diamètre intérieur 630 millimètres

Une convention de servitude de passage de 0,80 m de largeur, sur la parcelle section D n°5687 en propriété privée, est à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le propriétaire « Copropriété Les Raisses 1-3-4-5 » afin de fixer les engagements de chacune des parties. (Convention jointe en annexe).

Délibération n° Del-2024-VI-112 du 26 Juin 2024

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la signature d'une convention de servitude de passage d'un réseau d'adduction en eau potable sur la parcelle cadastrée section D numéro 5687, propriété de la Copropriété Les Raisées 1-3-4-5, jointe en annexe
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-VI-112 du 26 Juin 2024